www.officierdeport.com

Le site d'information des officiers de Port et des Capitaineries

Articles de février 2014

Jeudi 27 février 2014

Droit de réponse Roscoff

Messieurs,

suite à la parution d'un article ayant pour titre " réponse à Eric franques", M. DESTABLE a mis en cause les personnels de la capitainerie du port de Roscoff. Nous sommes 3 lieutenants de port de cette capitainerie qui ne tolérons pas d'être traités de cette façon, sans pouvoir exprimer notre désaccord envers le mépris dont nous sommes victimes et les accusations erronées dont nous faisons l'objet.
Nous vous demandons donc d'avoir l'honnêteté de publier sur le site SNOP-FO le droit de réponse que nous avons conjointement rédigé.
Cordialement

P. LE JANNOU - P. KAISER - P. BOULAIRE

* droit de réponse

Mea Culpa chers internautes

Mea Culpa, "le double de régime indemnitaire" était un tout petit raccourci. Il faut donc lire:
Port de catégorie 4 avec montant de référence 1000 euros, ports de catégorie 3 avec montant de référence 2000 euros, montants de référence précisés à l'article 3 de la note de gestion du 2 mai 2013 relative à la procédure d'attribution de la prime de service et de sujétion aux officiers de port et officiers de port adjoints au titre de l'année 2013, en sa page 3/14, seul article différenciant les catégories de ports.
Il est vrai que cela est plus honnête et apporte un plus large éclaircissement au débat.
Je me garderai bien d'offenser les internautes en les invitant à faire les calculs, mais la différence entre un port de catégorie 4 et un port de catégorie 3 est de 150,66 euros par mois et non 83.
Il est exigé que je sois honnête alors faisons-le en publiant des chiffres corrects.

Mea Culpa de ne pas avoir publié le billet d'humeur n° 20 du SNPAM qui a mis le port de Roscoff en avant dans ce dossier.

Mea Culpa d'avoir répondu à la cgt avec comme argument, le port qu'ils mettaient sur le devant de la scène.

Mea Culpa d'avoir pris comme chiffres pour Roscoff, ceux publiés dans le Ouest France du 11 janvier 2014 édition de Morlaix. **(article ici)**

Mea Culpa d'avoir pris les chiffres de DGITM/DST/PTF4 pour le port des Sables d'Olonne sans leur avoir demandé la taille des cargos ravitaillant l'Ile d'Yeu.

Mea Culpa officiers de port de Tonnay Charentes et Port-Vendres de ne pas vous avoir pris en comparaison.

Mea Culpa de ne pas intégrer dans l'activité des ports, les contraintes occasionnées par un navire qui devrait sortir des chantiers de St Nazaire fin 2016 **(source Mer et Marine ici)**.

Mea Culpa de corriger la longueur du futur navire GNL qui sera de 210 mètres et non 215.(voir ci-dessus)

Mea Culpa d'avoir pensé que le port de Roscoff était à l'origine de la demande de passage en catégorie 3 **(mail du 17 septembre 2008 ici)**

Mea Culpa qu' à la lecture du mail ci-dessus je retrouve les mêmes arguments d'attractivité.

Mea Culpa de prêcher également pour ma paroisse.

Mea Culpa d'avoir comparé les ports entre eux, prenant exemple sur le courrier de la DDTM 29 du 30 septembre 2013. **(courrier ici)**

Mea Culpa de ne pas avoir anticipé l'envoi de ce courrier, daté du 30 septembre 2013, soit 12 jours après la CAP du 18 septembre 2013 attribuant les CF lieutenant.

MEA Culpa de devoir corriger les chiffres, dans le courrier ci-dessus. Le tonnage est celui de 2011, l'effectif officier de port à la date du courrier est 4, 4, 6, le nombre de mouvements de PLN doit être multiplié par deux, ceux de Roscoff sont de 581 et le nombre de classes fonctionnelles est issu de la CAP Lieutenant du 18 septembre 2013 après parution de l'arrêté CF du 17 septembre 2013.

MEA Culpa de ne pas avoir défendu la demande de classe fonctionnelle supplémentaire de Roscoff alors qu'un agent s'était adressé directement au DRH du MEDDE. **(mail du 11 septembre 2013 ici)**

Mea Culpa de ne pas avoir dénoncé comme d'autres, le refus de l'administration centrale de présenter le dossier en CAP alors que le poste n'était pas éligible. **(tableau partiel des propositions CF ici)**

Mea Culpa concernant le reportage de TF1 le dimanche 9 février 2014. TF1 n'aurait pas dû parler de la capitainerie de Calais.

Mea Culpa fidèles adhérents de ne pas être le DRH du MEDDE pour faire un cas particulier de chaque officier de port ou de chaque port dans les arrêtés.

Mea Culpa que l'ancienneté ne soit pas un critère de promotion dans la fonction publique.

Mea Culpa de ne pas publier le droit de réponse sur le site du SNOP FO qui est, dois-je le rappeler www.officierdeport.info mais ce site étant réservé aux adhérents à jour de leurs cotisations, le droit de réponse n'aurait pas été visible de tous. Donc je publie sur ce site privé.

Pour finir, **Mea Culpa** de vous imposer ce genre d'exercice en produisant certaines des pièces qui servirent de base à mon argumentaire de réponse à monsieur Franques. **Mais c'est également ça l'honnêteté envers vous fidèles lecteurs.**

Maintenant comme il est dit plus haut: "Puissent ces éléments précisant vos propos éclairer nos collègues"

Et je finirais sur une citation de Georges Clemenceau qui convient si bien cet acte de contrition:

"Ce que nous dénommons vérité n'est qu'une élimination d'erreurs".

Eric Destable
Secrétaire Général du SNOP FO

Mercredi 26 février 2014

Concours OPAdjoints 2014

Nous vous communiquions hier l'arrêté fixant la liste des titres et brevets exigés des candidats pour le concours OPAdjoints.
Il vient d'être publié au journal officiel du mercredi 26 février 2014.

* Arrêté du 13 février 2014 fixant la liste des titres et brevets (J.O)

D'autre part, le calendrier des concours a été modifié lundi 24 février. Les dates des concours n'ont pas changé mais celles des oraux des concours OP et OPAdjoints ont été avancées.

Les oraux se dérouleront du 4 au 6 juin 2014 et non plus du 18 au 20 juin.

Les inscriptions pour le concours OPAdjoints seront ouvertes semaine 10, semaine du 3 au 7 mars, avec comme date limite d'inscription le 24 mars 2014. Cela va être court alors n'attendez pas le dernier jour pour transmettre votre dossier au ministère.

La date limite d'inscription pour les OP reste fixée au 10 mars 2014.

Eric

Mardi 25 février 2014

Signatures d'arrêtés

Vous trouverez ci-dessous les deux arrêtés signés les 13 et 21 février 2014 et à paraître au Journal Officiel dans les prochains jours.
Ces deux arrêtés concernent le corps des Officiers de Port Adjoints. Les inscriptions au concours d'OPAdjoints débuteront dès parution de l'arrêté ci-dessous au Journal Officiel.

* Arrêté du 13 février 2014 fixant la liste des brevets et titres exigés des candidats au concours OPAdjoint

* Arrêté du 21 février 2014 fixant la liste de responsable de capitainerie

Ces arrêtés se trouvent également dans la bibliothèque.

Eric

Lundi 24 février 2014

Réponse du CDT de Calais

Vous trouverez ci-dessous le mail transmis par le commandant du port de Calais au rédacteur du courrier transmis aux capitaineries jeudi 20 février 2014.

Ce mail a le mérite de recadrer les choses, non pas du point de vue syndical, mais du point de vue d'un chef de service qui est en droit de ne pas accepter que son port soit attaqué ouvertement.

Le rédacteur cgt a répondu au commandant du port de Calais, se retranchant derrière son syndicat, avoir consulté largement les OP, OPA et les commandants de port. Nous sommes quelques un à nous demander lesquels, car ceux contactés ces derniers jours n'ont jamais reçu le moindre appel de Franques.

Ah si j'oubliais le meilleur et là je cite: *"Ne mélangeons pas les GPM avec les autres ports" et "nos propos sont maintenus"*

Les ports décentralisés apprécieront.

Eric

-------- Message original --------
Sujet: droit de réponse
Date : Fri, 21 Feb 2014 14:45:19 +0100
De : FLOCH Joel (Commandant) - DDTM 62/DML/CapC <joel.floch@pas-de-calais.gouv.fr>
Organisation : DDEA 62/DML/CapC
Pour : snop.snpamcgt@gmail.com
Copie à : P.REYDANT@larochelle.port.fr, "DESTABLE Eric (Officier de port) - DDEA 62/DML/CapC" <eric.destable@pas-de-calais.gouv.fr>

Bonjour,
M. Franques, suite à la lecture de votre CR "liste d'emplois fonctionnels, GE du 18 février, permettez moi de réagir et vous faire savoir que votre prise de position diffamante à l'égard du port de Calais me déplaît fortement.
Faut-il vous rappeler que Calais est 4ème port français, leader européen continental en trafic passagers et fret roulant; certes ce n'est pas un GPM mais il en a largement l'étoffe et n'a pas à rougir face à son voisin dunkerquois, et encore moins de Nantes St Nazaire et La Rochelle.

Dois-je vous citer les chiffres 2013 : 31 286 mouvements, 10 371 657 passagers, 1 891 824 VL, 1 658 299 ensembles routiers (assimilables à des conteneurs sur roues), 41 179 310 T (tonnage global) soit une progression 2013 de 20,59%.

Ces éléments sont des critères objectifs.

Je vous demande de cesser ces allusions plus qu'offensantes à l'égard du port de Calais et des OP/OPA qui chaque jour font face avec professionnalisme à un trafic digne d'un GPM à la différence que nous le faisons avec un effectif moindre pour des missions équivalentes.

FLOCH Joel
Commandant du Port de Calais
Tél fixe : 03 21 00 68 12
Tél portable : 06 60 37 30 28

Vendredi 21 février 2014

Réponse à Eric Franques

Monsieur Franques, il ne fait plus aucun doute que vous avez un problème avec le port de Calais. Lors du groupe d'échange du 18 février 2014, pour la seconde fois vous vous en êtes pris à ce port et à ses agents avec des arguments totalement fallacieux. Mais vous n'êtes plus à cela près.

Alors détaillons un peu vos attaques et vos arguments qui n'ont d'autre but que de freiner par tous les moyens la mise en œuvre des décrets statutaires du 13 décembre 2013.

Vous ne comprenez pas pourquoi le commandant de Roscoff, ne se trouve pas sur la liste des responsables de capitainerie et vous argumentez en précisant : « ce commandant a énormément de responsabilité, c'est un port à passagers et ses navires vont bientôt être équipés au GNL » pourquoi pas ! Mais concernant les navires à passagers et le GNL c'est également le cas à Toulon, Nice, Dieppe, Ajaccio, Porto Vecchio et Calais.

Vous avez ensuite attaqué Calais sur son régime indemnitaire. Là encore vous omettez de dire que lors des réunions de 2008 sur le régime indemnitaire, FO était minoritaire face à la FNPD et que jamais la CGT ne s'est opposée au classement de Calais en catégorie 1, alors que c'était une décision unilatérale de l'administration. Mais il est vrai qu'à l'époque vous n'aviez pas encore fait scission et vous n'aviez aucune responsabilité au sein de ce syndicat d'officiers de port.

Juste une précision, si nous avions été concertés sur les classements des ports dans les catégories, et le montant de référence indemnitaire, Calais n'aurait pas eu besoin de faire grève en 2010 pour combler l'écart de 525 euros qu'il y avait entre les anciens et les nouveaux arrivants. Nous n'aurions également pas accepté que Roscoff soit le seul à intégrer les ports de catégorie 3 alors qu'il était, comme vous l'a rappelé Nicolas Trift, chef du bureau PTF1, un port à intégrer dans la liste de catégorie 4.

Petit rappel, Roscoff fait le double de régime indemnitaire par rapport à des ports à effectif équivalent mais ayant un tonnage double tel que les Sables d'Olonne.

Les chiffres : Roscoff (année 2013) 485 488 tonnes et 538 373 passagers et 516 escales.
Les Sables : 963 553 tonnes et 497 escales.

Je n'aborderai même pas le cas de l'attractivité entre ces deux ports, **5 candidats en 2012 sur Roscoff sur une place susceptible d'être vacante pour 1 candidat la même année aux Sables sur une place vacante.**

Sans commentaires !

Mais revenons-en à vos propos.
Vous avez attaqué Calais et « son état major », c'est le terme que vous avez utilisé, précisant que ce port dénombrait 3 capitaines, que c'était suffisant et qu'il n'y avait pas besoin de poste de responsable de capitainerie. Là encore, il semblerait que vous ayez un problème de compréhension et de calcul.

A suivre l'exemple qui vous a été donné lors du groupe d'échange mais que vous avez la malhonnêteté d'omettre comme d'habitude :

Chiffres 2013 source DGITM/DST/PTF4

GPM de Nantes St Nazaire plus le GPM Bordeaux : 5 C1, 11 C2, 37 lieutenants, 2 auxiliaires.
36 706 751 tonnes et 7 801 entrées / sorties soit 3 900 escales.

Calais : 1 C1, 2 C2, 16 lieutenants.
41 179 310 tonnes et 30 360 entrées / sorties soit 15 180 escales

Cinq fois moins d'encadrement A / A+ et deux fois et demie moins de B à Calais et la seul chose qu'à trouvé à dire un membre de votre délégation: *« il faut licencier alors ! »*

Sacré niveau intellectuel.

Votre port d'affectation monsieur Franques, le Grand Port Maritime de La Rochelle à un effectif de :
1 C1, 2 C2 et 10 lieutenants pour 9 702 521 tonnes et 2184 entrées / sorties soit 1092 escales.

Alors excusez la capitainerie de Calais de n'être pas intégrée à un Grand Port Maritime et d'oser avoir le même *« état major »* que votre Grand Port Maritime, mais les chiffres sont là et les officiers de port de Calais rejettent vos propos *« Le Port de Calais est doté, sans critère objectif ni justification de deux emplois fonctionnels injustifiés cela au détriment d'autres ports »*

Et puisque vous voulez des critères objectifs concernant le manque d'attractivité de Calais en voilà un mais que votre mauvaise foi ne saura reconnaître :

En 730 jours, soit du 1er septembre 2011 au 1er septembre 2013, 14 lieutenants, soit l'équivalent de l'effectif complet de la vigie de Calais, ont fait l'objet d'un arrêté de mutation. Et ce sont ceux qui restent en poste, qui forment les stagiaires, sans aucune autre reconnaissance que le régime indemnitaire. Stagiaires, pour l'un d'entre eux, que votre port a classé en première position de ses choix lors de la campagne de mutation 2013.

Alors monsieur Franques, que la signature le vendredi 13 décembre 2013 des décrets statutaires des Lieutenants de Port, vous reste en travers de la gorge parce que vous espériez plus que tout que nous nous plantions, c'est un fait **mais vous ne pouvez continuer de mentir et d'écrire vos fantasmes dénués de tout argumentaire.**

Pour finir, vous vous êtes plaints lors de ce même groupe d'échange, de la participation de FO à l'établissement de cette liste de responsable de capitainerie.

Encore une fois que les choses soient très claires pour tout le monde. La seule liste établie par le SNOP FO, l'a été le 29 avril 2013 lors d'une réunion technique, réunion à laquelle vous ne pouviez participer puisque vous aviez écris dans votre « billet d'humeur n°17 » et je cite :
« Désormais notre organisation syndicale refusera des réunions techniques plénières et n'acceptera uniquement des réunions techniques bilatérales »

Vous vous êtes exclus vous-même de ces réunions par vos caprices de diva.

Lors de cette réunion du 29 avril 2013, soit 31 jours après la négociation du 28 mars et 7 mois et demi avant la signature des décrets, nous avons établi un projet de liste, à la demande de l'administration centrale. Projet que nous avons réalisé parce que nous connaissons tous les ports pour y avoir des adhérents ou des sympathisants, contrairement à vous, et nous nous intéressons à leurs problèmes. Et c'est ce projet qui a été validé par la DGITM car il était objectif sur les problèmes d'attractivité, terme d'attractivité présent dans la fiche d'impact du 19 décembre 2013.

Ce projet est exactement le même que la liste qui vous a été présentée lors du groupe d'échange du 19 décembre dernier et que vous avez combattu parce que les ports de Roscoff et Toulon en était absent. C'est parce que vous avez contesté cette liste que la DGITM a pris les critères de tonnage, mouvements et attractivité aux vues des problèmes de recrutement.

Alors si certains postes ont disparu de cette liste, ce n'est pas pour y mettre Calais puisque ce port y figurait déjà dans la précédente, mais c'est parce que vous avez contesté comme d'habitude sans rien apporter au débat et sans aucun autre argument que votre opposition à cette réforme.

La liste manuscrite du 29 avril 2013 est à suivre, y figurent les ports que vous avez fait disparaître par votre comportement. **A noter que 7 postes sur 12 n'étaient pas des adhérents FO et ce malgré nos 214 adhérents. Alors pour l'esprit clanique excusez-moi de rire?**

* Projet d'arrêté fixant la liste des postes de responsable de capitainerie 29 avril 2013

* Fiche d'impact du G.E du 19 décembre 2013

* Fiche d'impact du G.E du 18 février 2014

C'est à vous monsieur Franques, que ces commandants de port doivent d'avoir disparu de cette liste et non à Calais ou au SNOP FO.

Et nous assumons monsieur, d'avoir établi cette liste initiale le 29 avril avec un souci d'objectivité, d'attractivité pour leur port et non un esprit partisan ou syndical d'un autre siècle.

Ces officiers, adhérents peut-être à votre section syndicale, peuvent vous remercier, parce que cette liste prouve qu'à aucun moment nous n'avions fait état de la couleur syndicale d'un officier pour le mettre sur cette liste et grâce à vous, ou plutôt devrions-nous dire à cause de vous, ils en ont été enlevés pour des critères plus « subjectifs » tel que tonnage et mouvement.

Alors monsieur Franques voilà notre réponse argumentée à votre contestation permanente et non argumentée, qui ne fait en rien avancer le corps. Vous ne nous appréciez pas, tant mieux j'en fait une fierté personnelle.
Autre fierté, celle de nous battre pour construire quelque chose et non pour détruire comme vous le faites.

Monsieur vous quitterez ce corps avant moi et plusieurs de nos camarades composant le conseil syndical du SNOP FO et vous devrez nous supporter tant que les adhérents de notre syndicat nous renouvèlerons leur confiance, que cela vous plaise ou non et comme nous l'ont suggéré certains officiers de port :

Si vous ne voulez pas de cette revalorisation statutaire, refusez votre passage automatique au grade de L1 ou alors taisez-vous et laissez les autres en profiter.

Revendiquez, contestez, agitez-vous, mais les officiers de port et officiers de port adjoints qui sont honnêtes et non partisans, savent que c'est nous qui avons obtenu cette revalorisation indiciaire, sans votre soutien et avec l'aide de « presque » tous les ports y compris Calais.

Eric Destable
Secrétaire général du SNOP FO

Jeudi 20 février 2014

Obsèques de Patrick

Les obsèques de Patrick Yale auront lieu le vendredi 21 février 2014à 10h30 en l'église de Soliès Toucas (83).
Nos camarades du port de Marseille seront présents en nombre et Alain Brisson représentera Eric Destable, secrétaire général du SNOP FO aux funérailles de notre camarade et ami.
Nous adressons toutes nos condoléances à la famille de Patrick et à nos camarades et amis du GPM Marseille.

Mutations 2014

Le bureau MGS3 demande aux commandants de port de faire remonter au plus vite le nombre de places vacantes au sein de vos capitaineries afin de fixer pour le début de la semaine 9, le nombre de places disponibles aux différents concours d'OP et d'OPAdjoints.

Merci d'envoyer vos réponses très rapidement à madame Cohen-Chemoune à l'adresse suivante

lila.cohen-chemoune@developpement-durable.gouv.fr

Merci d'avance

Eric

Lundi 17 février 2014

Instruction du 6 janvier 2014

Vous trouverez ci dessous l'instruction ministérielle du 6 janvier 2014 relative à la transmission d'informations par les pilotes ou les autorités portuaires concernant les navires présentant un risque potentiel pour la sécurité maritime.

* Instruction ministérielle du 6 janvier 2014

Eric

Mercredi 12 février 2014

Décès d'un camarade

Ce jour à 18h00, nous avons été informés par les représentants du SNOP FO du GPM Marseille, du décès de notre camarade et ami Patrick Yale.

Patrick était lieutenant au GPMM, âgé de 45 ans et originaire de l'ile de La Réunion.

Officierdeport.com se joint au SNOP FO pour adresser ses condoléances à la famille de Patrick ainsi qu'à nos camarades du GPM Marseille.

Eric

Lundi 10 février 2014

Concours 2014

L'arrêté ouvrant le concours OP 2014 est paru ce jour au journal officiel. Vous le trouverez ci-dessous.
Concernant les OPAdjoints, le site de recrutement du ministère faisait paraître cet après midi le message suivant:

"ATTENTION: Le concours externe d'officier de port adjoint au titre de la session 2014 sera ouvert ultérieurement. La date des épreuves écrites, le 9 avril 2014, demeure inchangée."

L'adresse du site de recrutement du ministère (e-recrutement) est dans la rubrique "liens utiles" de cette page.

De sources internes, le retard serait imputable au brevet de lieutenant de pêche qui n'a pas été retiré du nouvel arrêté fixant la liste des titres et brevets permettant de présenter le concours de lieutenant de port.

* arrêté du 7 février 2014 autorisant l'ouverture du concours OP 2014

Eric